

la Chambre en bénéficierait, car elle lèverait la séance plus tôt.

Comme je l'ai indiqué aux honorables députés, le détail de ces dispositions est énoncé dans le rapport qu'on trouvera dans les *Procès-verbaux et témoignages* de mercredi dernier. Nous croyons que si les honorables députés voulaient bien mettre l'ensemble de la proposition honnêtement à l'essai et collaborer avec monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être esquisser une nouvelle méthode, une nouvelle attitude à l'égard de la période consacrée aux questions, dont nous bénéficierions tous.

Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du comité. Je la présente au Parlement considéré comme un tout, de la part de l'ensemble du Parlement, mais je sollicite un moment pour introduire ici une note personnelle. Je parle au nom du comité, mais j'ai siégé du côté de l'opposition à la Chambre, pendant toute ma carrière parlementaire. J'ai le désir enraciné de protéger les droits de l'opposition, les droits de chaque député pendant la période réservée aux questions à l'appel de l'ordre du jour; cela me pousse à dire qu'à mon avis, la nouvelle disposition que nous proposons, non seulement aidera à abréger la période consacrée aux questions, mais aussi protégera les droits dont je parle en aidant à rendre plus animée la période des questions et à en faire un instrument plus efficace de nos travaux parlementaires.

Nous sommes reconnaissants de l'intérêt qu'on a manifesté à l'endroit du rapport par l'intermédiaire des nouvelles parues ces derniers jours. Nous sommes reconnaissants de l'appui que nous ont accordé les éditorialistes des différents journaux du pays. Je suis reconnaissants de l'appui qu'ont bien voulu exprimer les honorables députés de tous les partis, en m'en parlant à titre personnel.

J'espère donc que nous pourrions mettre cette formule à l'essai et que la Chambre appuiera monsieur l'Orateur en appliquant les règles et les propositions que nous avons exposées, afin que nous puissions aller de l'avant. En ce qui concerne les règles et les recommandations touchant la période réservée aux questions, j'aimerais faire ressortir un autre point. Jusqu'ici, lorsque monsieur l'Orateur cherchait à appliquer le Règlement et à suivre les précédents quant à la période des questions, il devait se reporter aux décisions de ses prédécesseurs, mais qui n'émanaient pas de la Chambre elle-même. Si la Chambre adopte aujourd'hui ce rapport, monsieur l'Orateur pourra s'appuyer non seulement sur des faits du passé, ou sur sa propre façon de voir, mais sur les directives de la Chambre des communes elle-même, qui aurait appuyé aujourd'hui le rapport.

[M. Knowles.]

Ainsi, monsieur l'Orateur, comme je l'estimerai, un pas utile vers l'amélioration de notre façon de procéder à la Chambre des communes, j'espère que la Chambre appuiera la motion tendant à l'adoption du rapport à l'étude, qu'elle l'appuiera compte tenu des éléments exposés, qu'elle en approuvera l'esprit, et que, dorénavant, notre période réservée aux questions et certains de nos autres travaux à la Chambre s'inscriront, plus que jamais, dans les meilleures traditions de la procédure parlementaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):

Monsieur l'Orateur, comme on pouvait s'y attendre, je dirai, sans plus tarder, quelques mots à ce propos. En effet, le sujet présente pour moi une sorte d'intérêt traditionnel. Les députés se rendront compte, je crois, de l'intérêt qu'a pour moi la période réservée aux questions.

Je dirais, en quelques mots, que, moi aussi, je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'ailleurs assez répandue je crois au comité. Toutefois, je dois signaler très nettement que le moment de lever la séance que prévoit l'article 39-A du Règlement, ne doit pas être considéré comme une occasion de prolonger l'examen des projets d'initiative gouvernementale, de façon à ce que, à 10 heures moins 5 ou moins 10 du soir, la Chambre en soit soudainement saisie. La Chambre ne voudrait-elle pas se dispenser du débat concernant l'ajournement pour passer aux projets d'initiative gouvernementale?

Nous verrons si le procédé donne de bons résultats. En effet, je sais que, dans bien des cas, le gouvernement et la Chambre ont intérêt à poursuivre le débat au-delà de 10 heures. Il ne faudrait donc pas prendre l'habitude d'introduire des mesures ministérielles à ce moment-là, mais reconnaître qu'à dix heures la séance doit être levée. Si la limite de 10 heures est définitivement arrêté comme moment de lever la séance, et que nous n'interprétons pas cette limite de 10 heures de façon trop littérale, certaines difficultés ne se présenteront peut-être plus. Je le dirai donc à titre d'avertissement.

Deuxièmement, j'aurais pensé que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait été d'accord sur ce point que je ne tiens pas à proposer comme modification au rapport; j'espère, cependant, que l'honorable député l'acceptera. A la première ligne du paragraphe 5, j'aurais préféré, après le mot «jour» qu'on insère les mots suivants: «sous réserve de l'article 39(1) du Règlement pour autant qu'il vise les questions et les réponses écrites», afin d'indiquer clairement que les restrictions relatives aux discussions, aux